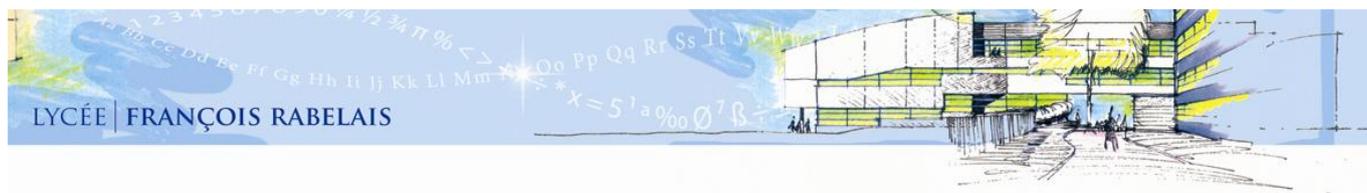


Déclinaison locale du Protocole Sanitaire

Pour le fonctionnement des établissements scolaires



Les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 30 avril 2020 reposent sur cinq fondamentaux toujours d'actualité :

- le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrière ;
- la limitation du brassage des élèves ;
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- la formation, l'information et la communication.

Les cinq fondamentaux sont déclinés ci-après et des fiches thématiques pourront être jointes.

	Déclinaisons	Mise en œuvre
Le maintien de la distanciation physique		
	<p><i>Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.</i></p> <p><i>Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.</i></p>	
Entrées et sorties	<ul style="list-style-type: none"> * Limiter les attroupements aux abords, * Inciter à la dispersion, * Rappeler régulièrement l'importance d'un comportement citoyen quelles que soient les circonstances 	Affichage Présence Surveillance
L'organisation de la journée et des activités scolaires dans l'établissement	<p>Les horaires des arrivées, pauses et sorties sont MAINTENUS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Renforcer la présence/vigilance des personnels pour gérer les flux * Eviter les attroupements, limiter les regroupements et inciter à la dispersion. * Accentuer les contrôles sur les temps de circulation, d'accès aux sanitaires, d'accès à la restauration, ... * Limiter le stationnement dans les locaux fermés en dehors des temps d'enseignement * Repenser l'accès aux espaces collectifs en autogestion (MDL, cafétéria, ...) dont l'utilisation ne sera possible qu'après un nouveau règlement concerté. * Accueillir les élèves dans les classes sans délai et avec fluidité en intégrant le nettoyage des mains 	Affichage Signalétique Marquage Présence Surveillance
Pour aller plus loin...	<ul style="list-style-type: none"> * Réfléchir à la configuration des salles de cours et à la disposition du mobilier * Neutraliser du mobilier et du matériel non nécessaire (ou 	Les usagers

		rangement) * Limiter les déplacements dans les classes (sens de circulation)	
Voir paragraphe sur la limitation du brassage qui favorise le maintien de la distanciation physique			
L'application des gestes barrière			
Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.			
Mise à disposition	<p>* Le Rectorat de l'Académie « Orléans-Tours » fournit les masques aux personnels de la Fonction Public d'Etat.</p> <p>* Le Conseil Régional du Centre Val de Loire fournit les masques et autres EPI à ses personnels (Agents d'entretien, de maintenance et des SHR).</p> <p>* Les personnels à risque de forme grave de CoVid-19 disposeront de masque chirurgical de type II.</p> <p>* Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.</p> <p>* Des flacons de solution hydro alcoolique seront mis à disposition dans les salles d'enseignement et de travail et dans de nombreux endroits stratégiques.</p> <p>* Des visières dont l'usage est à définir sont également disponibles.</p>	Distribution par les encadrants, les chefs de services ou les personnels de gestion et de direction	
Lavage de main	<p>* Privilégier le lavage des mains à l'eau et au savon.</p> <p>* Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'arrivée dans l'établissement ; - avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ; - avant et après chaque repas ; - avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; - après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; - dès l'arrivée au domicile. <p>* Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.</p> <p>* Une dose de solution hydro alcoolique sera appliquée à chaque entrée dans une salle de travail.</p>	Affichage Surveillance Information Formation	
Port du masque	<p>* Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs^{°°°°}.</p> <p>* Pour les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs^{°°°°}.</p> <p>* L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.</p> <p>* Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle (préférer un contenant alimentaire type sac ou boîte de congélation).</p> <p>* Le changement du masque en cours de journée est géré individuellement.</p>	Affichage Surveillance Information Formation	

	<p>***le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.</p>	
La ventilation des classes et autres locaux	<p>*L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. *En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.</p>	Contribution des agents d'entretien et des usagers

La limitation du brassage des élèves

<p><i>La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.</i></p>		
Sens de circulation	<p>* La limitation du brassage participe de la distanciation physique. *Pour le bon déroulement des enseignements, il est impossible d'attribuer une salle à un seul groupe ou à une seule classe. *Les déplacements des élèves sont limités au nécessaire. *De nouveaux sens de circulation dans les locaux sont à emprunter par les personnes comme les élèves (! à ne pas confondre avec les règles d'évacuation en urgence) -Bâtiments d'externat (distinctions entrées et sorties) -Restauration (le placement n'est pas libre) -Internat (matérialisation d'un sens incitatif)</p>	Signalétique Surveillance

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

<p><i>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.</i></p>		
Actions principales des agents de la collectivité territoriale	<p>*Nettoyage et désinfection adaptés aux locaux et aux matériels (fiches correspondantes). *Approvisionnement et installation des matériels indispensables à la réalisation des gestes barrières (distributeur de solution hydro alcoolique, savon et sèche-mains dans les sanitaires, ...)</p>	Préconisations nationales ou de la collectivité territoriale

	Evaluation des risques pour les locaux spécifiques	<p>*Proposition d'une fiche d'évaluation des risques</p> <p>*Evaluation à effectuer en concertation avec les utilisateurs et les personnels d'entretien (MDL, CDI, ...)</p> <p>*Evaluation à confronter avec les référentiels d'enseignement, voire les corps d'inspection (ateliers, laboratoires, installations sportives, ...)</p>	DUER Assistants de prévention Usagers
	Chacun est concerné	<p>*Gestion / tri des déchets et notamment des déchets potentiellement contaminés (mouchoirs, ...)</p> <p>*Maintenance des portes ouvertes autant que possible</p> <p>*Limitation de contact des rampes, des poignées, des murs, ...</p> <p>*Nettoyage des matériels mutualisés (photocopieurs, ...)</p> <p>*Rangement des postes et des lieux de travail.</p>	Tous
La formation, l'information et la communication			
<i>Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.</i>			
<p>⇒ Réunions des instances (CHS, Conseil pédagogique, CA, ...)</p> <p>⇒ Communications variées par brèves sur le site du lycée ou par notes de services à l'interne</p>			
	Les familles	<p>*Un livret-parents est communiqué à tous les responsables.</p> <p>Il décline les rubriques suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Infographie sur les gestes barrière / Avant de quitter la maison / A l'arrivée à l'école / Tout au long de la journée / Port du masque / Hygiène des mains (comment) / A la cantine / Dans la cour de récréation / Si l'élève présente des symptômes / Après la classe.</p>	Information sur le site du lycée avant accès à l'ENT Réunions
	Les élèves	<p>*Les élèves prendront connaissance du livret-parents.</p> <p>*Le jour de la rentrée, ils bénéficient</p> <p style="padding-left: 40px;">-d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains et le port du masque,</p> <p style="padding-left: 40px;">-d'une présentation des règles de vie au lycée dont les contraintes inhérentes à la situation sanitaire.</p> <p>*Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui aux actions de sensibilisation auxquelles se joindront les enseignants et tout personnel préparé à l'utilisation des supports.</p>	Documents et commentaires de rentrée Affichage
	Les personnels	<p>*Accueil différencié des personnels</p> <p>*Appropriation du protocole</p> <p>*Connaissance du diaporama destiné aux élèves</p> <p>*Réunions : CHS - Conseil pédagogique – CA, ...</p> <p>*Entretiens individuels à l'occasion</p>	Direction

Le respect des fondamentaux est l'affaire de tous pour vivre ensemble dans un même lieu de service public d'Education Nationale.

1^{er} septembre 2020, C. Charlot, proviseure